



MAIRIE

**LE VAL**

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20  
Télécopie : 04 94 37 02 25

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT,  
DE CIRCULATION  
ET D'OCCUPATION DE VOIRIE**

**Livraison Bois****11 rue de la Paix - 83143 LE VAL****N° 2025/021**

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 janvier 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;

Vu la demande en date du 27 janvier 2025, de monsieur CANDYLAKIS, domiciliée 11 rue de la Paix -le val- 83143, concernant la livraison de bois.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées ;

**ARRÊTE**

**Art 1 :** Le 11/02/2025 de 8h00 à 16h00 uniquement le temps de la livraison par dérogation à l'AM n°002-2024 en date du 03 janvier 2024, l'entreprise pétitionnaire est autorisée à stationner son véhicule au niveau du 11 rue de la Paix sans gêner la circulation.

**Art 2 :** Le pétitionnaire doit mettre et veiller à maintenir en place une signalisation conforme à la législation visant à prévenir les usagers de la gêne occasionnée par les travaux.

**Art 3 :** Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules d'intervention et de secours, à maintenir et à sécuriser le passage des piétons pendant la durée des travaux.

**Art 4 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable en cas de sinistre dû à un manquement aux précédents articles, et en cas de dégâts aux domaines public et privé.

**Art 5 :** La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Art 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication.

**Copies transmises à :**

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles,
- La Police Municipale du Val.

Fait au Val, le 27 janvier 2025

L'Adjoint Délégué à la sécurité  
Max FABRE

Certifié exécutoire

Vu la publication ou notification

le .....**28 JAN. 2025**.....